

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nous, Maire de la Ville de Dijon**VU** :

- Les articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon en date du 20 mars 2023 relative aux délégations de pouvoir du Maire ;
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 2022/S250-731770 publié au JOUE le 28/12/2022 et au BOAMP le 26/12/2022, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS du marché spécifique le 17/10/2023.

ARRETONS :**ARTICLE 1^{er}** :

L'Appel à Manifestation d'Intérêt passé dans le cadre de l'occupation d'un stand intermédiaire sous les Halles de Dijon, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ayant pour objet : « Installation et exploitation d'un stand intermédiaire sous les halles de Dijon » ; est déclaré sans suite en raison de l'infructuosité de la consultation, toutes les offres reçues ayant été déclarées irrégulières.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dijon chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.